

PÉDOPHILIE DANS L'ÉGLISE

Le mo du silence



Cinq mois de travaux intensifs, plus de cent auditions, une soixantaine de réunions. La commission parlementaire spéciale relative aux «abus sexuels et faits de pédophilie» a placé l'Église devant ses responsabilités.

APPROUVÉ à l'unanimité de ses membres, le rapport de la commission parlementaire spéciale «abus sexuels et pédophilie» est le fruit d'un travail de qualité, selon sa présidente, la socialiste Karine Lalieux. Qui précise que la commission a travaillé «dans le respect, l'écoute et l'ouverture, vers un consensus qui est dans l'intérêt des victimes et de la société». «L'attention aux victimes a toujours été le fil conducteur de nos travaux», a ajouté Christian Brotcorne (CDH).

Proposition phare du rapport? L'offre faite à l'Église d'une procédure permettant de répondre à l'attente des victimes, à savoir participer à la mise sur pied d'un tribunal arbitral. La création de cet organe d'arbitrage non judiciaire côtoie quelque septante autres propositions qui concernent l'Église, mais aussi le monde sportif, la justice, les services d'aide aux victimes, le monde du sport, les milieux handicapés, le monde de l'enseignement, les mouvements de jeunesse, les milieux familiaux.

COMMISSION PARLEMENTAIRE.

Elle a focalisé son attention sur les victimes.

INDEMNISER

Le tribunal arbitral est la réponse de la commission aux autorités de l'Église. Ces dernières avaient manifesté leur volonté d'assumer une responsabilité morale et exprimé le souhait de voir la commission faire des suggestions concernant l'indemnisation des victimes de faits prescrits. En effet, «en raison de l'ancienneté des faits et du silence observé à leur égard pendant de longues années, lit-on dans le rapport, les victimes risquent de ne pouvoir exercer utilement les actions judiciaires devant les juridictions, pénales et civiles, qui leur permettraient de faire l'objet d'une reconnaissance, d'un traitement approprié et, le cas échéant, d'une indemnisation.»

La même organisation arbitrale pourra également être chargée d'arbitrer des «litiges» entre des victimes et des organisations autres que les autorités ecclésiastiques.

Par ailleurs, considérant le fait que nombre de victimes ont à faire un long travail personnel avant de se confier à la justice, la commission a fortement re-

nde a parlé

commandé de relever le délai de prescription à quinze ans pour les faits d'abus sexuels commis sur des mineurs, contre dix ans à l'heure actuelle (après les 18 ans de la victime).

Le rôle de *Child Focus* dans la gestion des plaintes est également renforcé, ce qui favorisera une prise en charge professionnelle des cas de pédophilie.

LE PARTI DES VICTIMES

« La gravité et la persistance d'abus sexuels, dans le passé, s'expliquent en grande partie par le secret qui les a entourés, et par l'absence de révélations à la justice qui auraient pu lui permettre d'y mettre fin. » Avant de formuler ses propositions, la commis-

sion part toujours de constats qui appellent ensuite à des propositions et des recommandations.

La commission admet des raisons propres à l'Église de ne pas révéler à la justice des délits, soit parce que certaines victimes ne le souhaitent pas, soit parce que l'Église pense souhaitable de sauvegarder le lien de confiance qui doit exister entre un prêtre et son évêque. Mais le rapport souligne également que « trop longtemps, l'Église ne s'est préoccupée que de l'auteur et de sa rédemption, laissant les victimes dans la solitude de leur détresse », comme l'ont mis en évidence les recueils de témoignages du professeur Adriaenssens.

La majorité des membres de la commission a donc insisté sur le fait que « la protection d'intérêts individuels, de leurs prêtres ou de l'institution, avait trop souvent été privilégiée au détriment de l'intérêt de

la société dans son ensemble et de la protection de mineurs, en particulier. » La confidentialité, protégée par le secret professionnel, doit protéger les individus. Mais ce ne peut être un absolu au point d'empêcher les victimes de parler.

« LES MOTS TUS, TUENT »

D'abord aux États-Unis puis en Europe, les évêques ont été déstabilisés par la puissance d'interpellation des médias et la justice des États. Il est bien sûr légitime de veiller à la défense de l'institution ecclésiale en rappelant les nombreux services rendus par l'Église et l'engagement de nombreux chrétiens à travers le monde dans les secteurs de la santé, de

l'éducation, de la pauvreté. Mais l'Église ne peut pas, dans un combat douteux de défense de son image, méconnaître la souffrance des victimes des prêtres pédophiles, minimiser sa responsabilité, refuser réparation. L'écoute, la compassion, le pardon sont des valeurs chrétiennes, mais elles ne peuvent empêcher que justice soit rendue, même après de longues années. Ce qui aura été déterminant dans cette crise, c'est le cri des victimes. Aujourd'hui, la parole se libère. Comme le disait un témoin, après quatre années de psychothérapie : « Les mots tus, tuent... Au final, je choisis de dire. » ■

Christian VAN ROMPAEY

Jean-Louis SCHLEGEL, « L'Église et la pédophilie », Article dans la revue *Esprit*, n° 364, mai 2010.

Les évêques ont été déstabilisés par la puissance d'interpellation des médias et la justice des États.

DERNIÈRE MINUTE : LES ÉVÊQUES PLIENT

Ce 30 mai, soit deux mois après le dépôt du rapport de la commission Lalieux, les évêques et les supérieurs religieux ont publié un communiqué où ils se rangent derrière ses recommandations et acceptent, in fine, le principe d'un dédommagement des victimes. On y lit que, « conscients de leur responsabilité morale et de l'attente de la société à leur égard, [ils] s'engagent à assurer une reconnaissance des victimes et adopter des mesures réparatrices de leur souffrance. Ainsi sont-ils déterminés à rétablir les victimes dans leur dignité et à leur procurer des indemnités financières selon leurs besoins. » à cette fin, ils acceptent de participer à la mise en place d'une forme pluridisciplinaire de procédure d'arbitrage pour les cas qui seraient prescrits par la justice. Enfin...